



Protection des arbres matures

Le Service d'urbanisme rappelle à la population que pour abattre un arbre, un certificat d'autorisation délivré par le Service d'urbanisme est requis.

Par ailleurs, certains secteurs ont été ciblés pour la conservation, la protection et la mise en valeur des arbres matures (voir plus bas le plan des secteurs ciblés).

Les propriétaires qui désirent abattre un arbre à l'intérieur des secteurs identifiés sur la carte doivent déposer leur demande au Service d'urbanisme au 2093, rue Notre-Dame Est. La demande sera ensuite étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et soumise au Conseil municipal pour approbation.

L'abattage d'arbres est assujéti aux conditions suivantes :






- L'arbre doit être mort ou atteint d'une maladie incurable;
- L'arbre doit être dangereux pour la sécurité des personnes;
- L'arbre doit être une nuisance pour la croissance et le bien être des arbres voisins;
- L'arbre doit causer des dommages à la propriété publique ou privée;
- L'arbre doit être nécessairement abattu dans le cadre de l'exécution de travaux publics;
- L'arbre doit être nécessairement abattu pour la réalisation d'un projet de construction ou d'aménagement paysager autorisé par la municipalité.

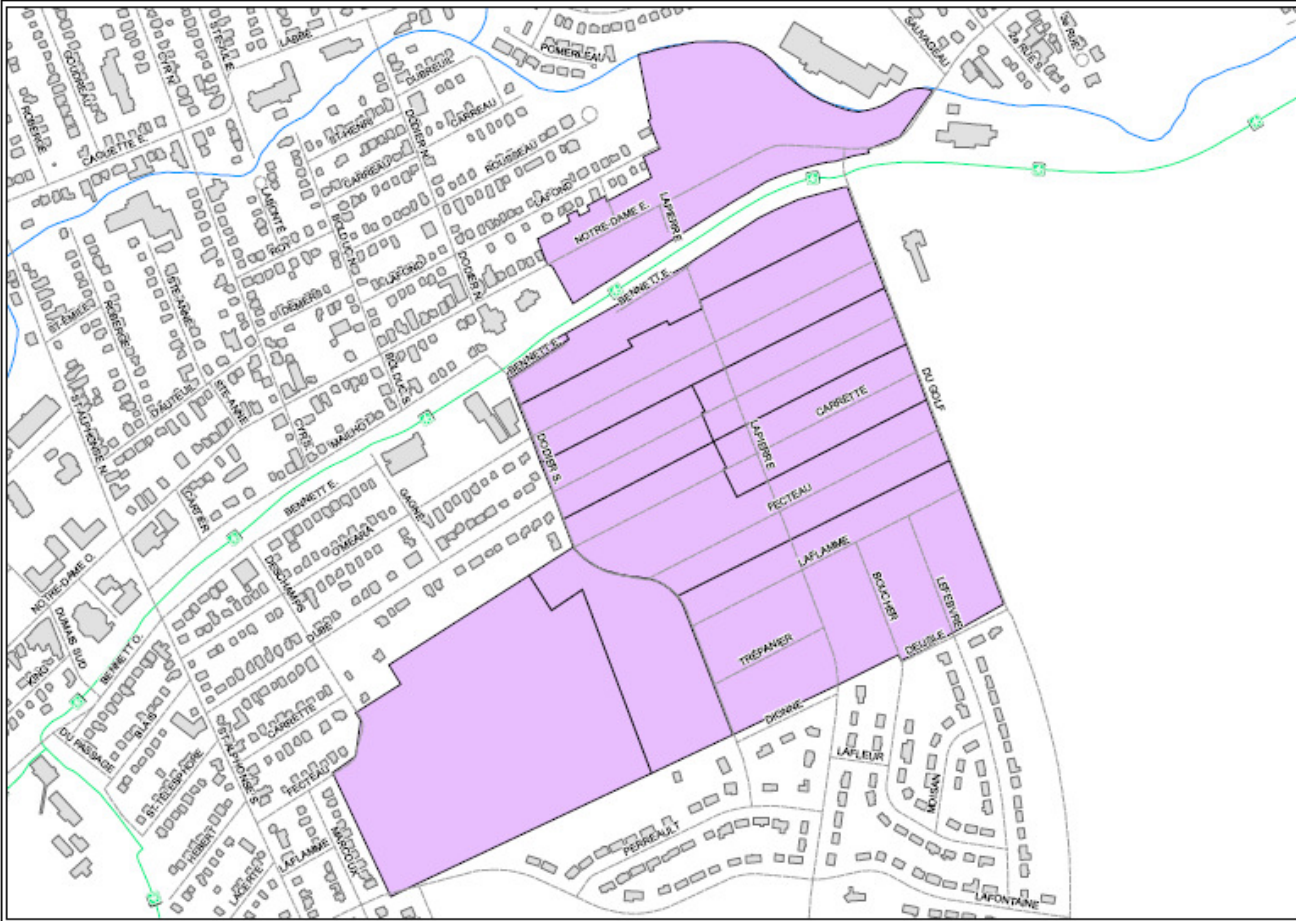
Après l'abattage d'un arbre, le propriétaire s'engage à planter un arbre aux 200 m².

Ville de Thetford Mines
Zone de protection des
arbres matures



Légende

	protection_arbres_matures
	Réseau routier
	hydrographie
	Piste Cyclable
	Bâtisse



1:5 000